

C'est pour cela que je signalais encore une fois jeudi dernier que maintenant nous nous heurtons à un problème du domaine énergétique: aujourd'hui c'est le pétrole, demain ça pourrait être l'électricité. Et je vois le dilemme épouvantable auquel on serait acculé si une taxe fédérale frappait les exportations d'énergie électrique. Et comme le Québec produit amplement d'électricité et qu'il doit en exporter, c'est ce qu'il fait. Alors on voit, encore une fois, le genre de conflit qui peut survenir.

Alors avant de faire un pas dans ce domaine et de créer ainsi un précédent, il est extrêmement important qu'il y ait entente préalable avec les provinces.

● (1630)

[Traduction]

M. le vice-président: A l'ordre. Est-on d'accord pour lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de reprendre la séance plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Votre Honneur, nous demandons à la Chambre de retourner aux délibérations et à l'Orateur de reprendre son fauteuil afin de faire adopter une motion des voies et moyens qui aura pour effet de modifier de nouveau la taxe d'accise. Voici la teneur de la motion des voies et moyens:

Que la loi sur la taxe d'accise soit modifiée de nouveau afin de prévoir notamment que, au sujet du pétrole brut exporté du Canada au cours de la période commençant le 1^{er} février 1974 et se terminant le 1^{er} avril 1974, une taxe soit imposée, levée et perçue sur chaque baril de pétrole brut ainsi exporté, au taux de \$6.40 le baril, et payée par la personne qui détient une licence aux termes de la partie VI de la loi sur l'Office national de l'énergie pour l'exportation du pétrole du Canada en vertu de laquelle le pétrole brut est exporté.

Avec votre consentement, monsieur l'Orateur, la motion peut être proposée, ce qui nous permettrait de revenir en comité plénier afin d'étudier les amendements rendus possibles par l'adoption de la motion des voies et moyens.

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter cette procédure, comme il avait été convenu plus tôt pendant les négociations.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, cette procédure est conforme aux conversations qui ont eu lieu. Nous sommes prêts à donner notre consentement unanime nécessaire à l'étude de la motion.

[Français]

M. Matte: Nous sommes également d'accord, monsieur le président.

[Traduction]

M. MacEachen: Je propose l'amendement dont je viens de donner lecture.

Des voix: Le vote!

(La motion de M. MacEachen est adoptée.)

Droits d'exportation du pétrole

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Laniel, pour étudier le bill C-245, tendant à imposer des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, à imposer une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et à répartir certains des revenus de cette taxe, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le vice-président: Quand le comité a levé la séance pour faire rapport de l'état de la question, il étudiait l'article 2.

Des voix: Adopté.

M. le vice-président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 2 est adopté.)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je dois maintenant faire observer au comité qu'il y aurait lieu de reporter les articles 3 à 10 inclusivement jusqu'à ce que nous ayons étudié les articles subséquents.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à reporter les articles 3 à 10 inclusivement?

Des voix: D'accord.

(Les articles 3 à 10 inclusivement sont reportés.)

Sur l'article 11—*Définitions.*

M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 11. Je propose:

Que l'on modifie l'article 11 du bill C-245

a) en supprimant le mot «et» à la fin de la ligne 31, page 6; et

b) en supprimant la ligne 35, page 6, en la remplaçant par ce qui suit:

«de deux dollars vingt cents; et

d) au cours de la période commençant le 1^{er} février 1974 et se terminant le 1^{er} avril 1974, une taxe de six dollars quarante cents.»

M. le vice-président: A l'ordre. En conformité des dispositions de la motion modifiée des voies et moyens, le président du Conseil privé a proposé cet amendement. Est-il adopté?

● (1640)

M. Andre: Monsieur le président, pour débiter mon intervention dans le présent débat, je voudrais exprimer la satisfaction que j'éprouve, comme tous les députés de notre parti, parce que nous avons pu nous arranger avec le ministre des Finances au sujet du projet de loi à l'étude. Nous ne pouvons qu'espérer que ce soit la première d'une série de mesures qui s'imposent pour redresser une situation chaotique au Canada dans le domaine de l'énergie.

Alors que le Canada, le seul de tous les pays du monde occidental, devrait être en mesure de profiter de son autonomie en pétrole brut, nous perdons notre temps à nous quereller, à discuter, vu l'incertitude et les revirements de certains représentants du gouvernement et les modifications quotidiennes de sa politique. Il existe, semble-t-il, une confrontation constitutionnelle entre l'Alberta et la Saskatchewan d'une part et le gouvernement fédéral d'autre part. Le pétrole relève censément de la compétence des provinces et voilà que le gouvernement fédéral a pris l'initiative; il en est résulté des dissensions et de l'incertitude et au lieu d'envisager des perspectives formidables, nous essayons de voir clair dans cette situation chaotique.